

Acquérir la nationalité belge

1. Attribution de la nationalité belge	2. Acquisition de la nationalité belge
<i>Est belge sans avoir la moindre formalité à accomplir</i>	<i>Peut devenir toute personne âgée d'au moins 18 ans et répondant aux conditions suivantes :</i>
<p><u>L'enfant né en Belgique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un parent belge (ou adopté par un parent belge • D'un parent étranger né, lui aussi, en Belgique (ou adopté par un parent né en Belgique) à condition que le parent ou l'adoptant ait eu sa résidence principale en Belgique pendant 5 ans au cours des 10 ans précédant la naissance de l'enfant. • De parents ou adoptants étrangers à condition qu'ils réclament la nationalité belge pour leur enfant avant que ce dernier ait 12 ans et qu'ils aient eu leur résidence principale en Belgique durant les 10 années précédant la demande de la nationalité belge. <p>Attention : dans ce cas, le procureur du roi peut s'opposer à l'attribution de la nationalité.</p>	<p><u>Déclaration de nationalité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre en Belgique et y avoir sa résidence principale depuis sa naissance. • Etre né à l'étranger et avoir un parent de nationalité belge au moment de la déclaration. • Avoir sa résidence principale en Belgique depuis au moins 7 ans et être autorisé à séjourner en Belgique pour une durée illimitée ou être autorisé à s'y établir.
<p><u>L'enfant né à l'étranger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un parent belge (ou adopté par un parent belge) né en Belgique. Si le parent ou l'adoptant belge n'est pas né en Belgique, de dernier dispose d'un délai de 5ans, à dater de la naissance de l'enfant ; pour réclamer la nationalité belge en sa faveur. L'attribution est alors automatique. Sinon, l'enfant sera belge à la seule condition qu'il n'ait pas d'autre nationalité. 	<p><u>Option (18 à 20 ans) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir eu sa résidence principale en Belgique durant les 12 derniers mois et avoir eu sa résidence en Belgique de 14 à 18ans ou pendant 9ans au moins. • Outre ces conditions il faut aussi remplir une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Etre né en Belgique - Etre né à l'étranger et avoir un des parents ou adoptants belge au moment de la naissance. - Etre né à l'étranger et avoir un des parents ou adoptants belge au moment de la déclaration - Avoir eu, pendant au moins 1 an avant l'âge de 6ans, sa résidence principale en Belgique.
<p><u>L'enfant né en Belgique ou à l'étranger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont un des parents ou adoptants étrangers a acquis la nationalité belge et à condition que l'enfant ait moins de 18 ans. 	<p><u>Mariage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre marié avec un conjoint belge et correspondre une des deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir résidé ensemble, en Belgique, pendant au moins 3ans - Avoir résidé ensemble, en Belgique, pendant au moins 6mois à condition d'avoir été, au préalable, autorisé, depuis au moins trois ans, à séjourner plus de trois mois en Belgique ou à s'établir en Belgique.
	<p><u>Naturalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir sa résidence principale en Belgique depuis au moins 3ans (2ans pour les réfugiés et les apatrides)